



Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n° 51 – 1 juin 2017

SOMMAIRE

DIRECCTE des Pays de la Loire - Unité Départementale de la Loire-Atlantique

Arrêté n°2017/DIRECCTE/SG/UD44/37 en date du 1^{er} juin 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire.

Décision n°2017/DIRECCTE/Pôle T/UD44 /07 en date du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional dans le domaine de l'inspection de la législation du travail.

PREFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 1er juin 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim

Arrêté préfectoral du 1er juin 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

Grand Port Maritime de Nantes / Saint-Nazaire

Arrêté du 31 mai 2017 abrogeant l'arrêté de la préfète de la Loire-Atlantique et du président du directoire du GPMNSN du 30 mai 2017 réglementant les activités maritimes dans les limites administratives du grand port maritime du Nantes / Saint-Nazaire à l'occasion de la livraison du paquebot Meraviglia les 31 mai et 1^{er} juin 2017.



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRETE N° 2017/DIRECCTE/SG/UD44/37

**portant subdélégation de signature du Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Pays de la Loire**

- VU le code du travail ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays-de-la-Loire ;
- VU le décret n°2016-247 du 03 mars 2016 modifié créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics ;
- VU l'arrêté du 10 mai 2017 confiant à Jean-Baptiste AVRILLIER, l'intérim du poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1^{er} juin 2017 ;
- VU l'arrêté n° 2017/SGAR/DIRECCTE/271 du 29 mai 2017 de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, portant délégation de signature à M ; Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la

Loire, par intérim ;

VU l'article 12 de l'arrêté susvisé autorisant M. Jean-Baptiste AVRILLIER à subdéléguer sa signature en cas d'absence ou d'empêchement ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Daniel BRUNIN, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer les actes et pièces relatifs aux opérations de dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et aux opérations de recettes selon les modalités définies dans l'arrêté susvisé portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste AVRILLIER en sa qualité de responsable d'unités opérationnelles (RUO).

sur les BOP régionaux suivants :

- | | |
|---------|---|
| BOP 102 | Accès et retour à l'emploi |
| BOP 103 | Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi |

sur le BOP central suivant :

- | | |
|---------|--|
| BOP 111 | Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail |
|---------|--|

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BRUNIN, la délégation visée à l'article 1 sera exercée par :

- M. Willy VASSE, directeur du travail ;
- M. Daniel GALLIOU, directeur adjoint ;
- M. Michel BRENON, directeur adjoint ;
- M. Laurent BOULANGEOT, directeur adjoint ;
- Rémi MORANDEAU, directeur adjoint du travail ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté de subdélégation de signature abroge l'arrêté de subdélégation n° 2017/DIRECCTE/SG/UD44/18 du 09 mars 2017.

ARTICLE 4 :

Le responsable de l'Unité départementale DIRECCTE de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire et de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 1^{er} juin 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Régional, par intérim

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized initials and a surname, positioned above the printed name.

Jean-Baptiste AVRILLIER

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi
des Pays de la Loire

DECISION

N° 2017/DIRECCTE/Pôle T/ UD 44 / 07

**Délégation de signature concernant les pouvoirs propres du directeur régional
dans le domaine de l'inspection de la législation du travail**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi chargé
de l'intérim à compter du 1^{er} juin 2017**

- VU le code du travail, notamment son article R 8122-11 ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection du travail ;
- VU l'arrêté du 10 mai 2017 nommant M. Jean-Baptiste AVRILLIER, ingénieur en chef des mines, directeur régional adjoint, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire pour assurer l'intérim de l'emploi du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à compter du 1^{er} juin 2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 13 juillet 2012 portant nomination de M. Daniel BRUNIN sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Loire-Atlantique ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Daniel BRUNIN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

des Pays de la Loire chargé de l'intérim, les décisions relevant des pouvoirs propres conférés par les lois et règlements en vigueur au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le domaine de *l'inspection de la législation du travail, notamment celles qui sont ci-dessous mentionnées ainsi que celles prises sur recours gracieux dans le département de la Loire-Atlantique (liste non exhaustive donnée à seule fin d'exemples)* :

Emploi	
Disposition applicable	Objet
L. 6225-4 ; L. 6225-5 ; L. 6225-9 du code du travail L 6225-6 du code du travail	Décision de suspension du contrat d'apprentissage Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage Décision d'interdiction de recruter de nouveaux apprentis
L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
R. 1253-19 à R. 1253-26 du code du travail	Décision accordant ou refusant l'agrément d'un groupement d'employeurs
R. 1253-27 du code du travail	Décision retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs
R.1253-32 du code du travail	Agrément, changement de convention collective et retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs lorsque le contrôle du respect de la réglementation du travail relève de plusieurs autorités administratives
L. 1233-41 et D. 1233-8 du code du travail	Réduction des délais de notification des licenciements économiques
L. 1233-56 et D. 1233-12 et 13 du code du travail L. 1233-57 et D. 1233-13 du code du travail L. 1233-57-2 du code du travail L. 1233-57-3 du code du travail L. 1233-57-5 du code du travail	Observations sur la procédure de licenciement économique et propositions de complément ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'art. L.1233-24-1 du code du travail Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du code du travail Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L.1233-24-1 du code du travail
L. 1233-52 et D. 1233-11 et 13 du code du travail	Constat de carence du plan de sauvegarde de l'emploi
R. 5213-39 à R. 5213-51 du code du travail	Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap

L. 8253-1 R. 8253-1 et suivants du code du travail	Procédure préalable au recouvrement par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration OFII de la contribution spéciale en cas d'emploi de salarié étranger démuné de titre valant autorisation de travail, et avis sur le montant de la redevance.
Loi n° 2002-73 du 17/01/2002 Décret n° 2002-1029 du 02/08/2002 Arrêté du 09/03/2006 Décret n° 2002-615 du 26/04/2002 R 338 du code de l'éducation	Formation professionnelle et certification ; délivrance des titres professionnels, validation du jury, recevabilité de la VAE
Institutions représentatives du personnel	
Disposition applicable	Objet
L. 2312-5 et R. 2312-1 du code du travail	Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales
L. 2314-11 et R. 2314-6 du code du travail	Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections du personnel
L. 2322-5 et R. 2322-1 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections au Comité d'entreprise
L. 2324-13 et R. 2324-3 du code du travail	Décision de répartition du personnel entre les collèges et de répartition des sièges entre les différentes catégories pour les élections de Comité d'entreprise
L. 2314-31 et R. 2312-2 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de délégués du personnel
L. 2312-5 et R. 2312-1 du code du travail	Décisions imposant l'élection de délégués de site et autres décisions relatives à l'élection des délégués de site
L. 2327-7 du code du travail R. 2327-3 du code du travail	Nombre et répartition des sièges au comité central d'entreprise. Détermination du nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories pour les élections au comité central d'entreprise
L. 2322-5 ; R. 2322-1 du code du travail L. 2324-13 ; R. 2324-3 du code du travail	Reconnaissance des établissements distincts pour les élections de comité d'entreprise Répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition des personnels dans les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
L. 2322-7 et R. 2322-2 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail	Décision de suppression du mandat délégué syndical

L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6 du code du travail	Décision de suppression du mandat de représentant de section syndicale
L. 2333-4 et R. 2332-1 du code du travail	Répartition des sièges des comités de groupe entre les élus du ou des collèges
L. 2333-6 et R. 2332-1 du code du travail	Désignation d'un remplaçant au comité de groupe
L. 2345-1 et R. 2345-1 du code du travail	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression d'un comité d'entreprise européen
L.4611-5 du code du travail	Décision de création d'un CHSCT/BTP
R 2122-22 du Code du travail	Décision d'irrecevabilité du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région
R 2122-23 du Code du travail	Décision de refus du recours gracieux pour l'inscription des électeurs sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité dans les très petites entreprises, pour les recours déposés dans la région Pays de la Loire
Durée du travail	
Disposition applicable	Objet
L. 3121-36 ; R. 3121-28 du code du travail - R. 713-26 du code rural	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail
L. 3121-35 ; R. 3121-23 du code du travail	Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail
R. 3121-26 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental
R. 713-44 du code rural	Recours hiérarchique contre la décision de l'Inspecteur du travail en matière d'enregistrement des heures effectuées
R. 3122-7 du code du travail	Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective de travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession
Santé et sécurité au travail	
Disposition applicable	Objet
L. 4721-1 à L. 4721-3 du code du travail R. 4721-1 à R. 4721-3 du code du travail	Mises en demeure de faire cesser des situations dangereuses
R. 4533-6 ; R. 4533-7 du code du travail	Dérogation à l'obligation des maîtres d'ouvrage d'aménager des VRD au début des travaux de

	chantier
L. 4221-1 du code du travail, Article 3 arrêté du 23/07/1947 modifié	Obligation de prévoir des douches
Arrêté du 11/07/1977 article 3	Dérogation à l'obligation d'assurer une surveillance médicale spéciale
L. 1242-6 et D. 1245-5 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux
L.1251-10 et D. 1251-2 du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux
L. 4154-1 et D. 4154-3 à D. 4154-6 du code du travail	Dérogation à l'interdiction d'emploi des intérimaires et de salariés sous contrat de travail à durée déterminée pour certains travaux particulièrement dangereux
L.4111-6 , R. 4462-30 du code du travail Art.8 du décret 2005-1325 du 26.10.2005	Approbation préalable des études de sécurité des établissements pyrotechniques ; fixation d'un délai prolongé pour délivrer l'approbation si l'instruction l'exige ; demande d'effectuer des essais complémentaires, et chantiers de dépollution.
R.4152-17 du code du travail	Dérogation au nombre de berceaux dans un local d'allaitement
Arrêté du 28/01/1991 (art.2, 9 et 10)	Décision refusant ou autorisant un employeur à assurer la formation des personnels intervenant dans les opérations d'hyperbarie Décision refusant de dispenser ou dispensant de formation des personnels intervenant dans les opérations d'hyperbarie
Négociation collective	
Disposition applicable	Objet
L. 5121-8, L. 5121-10 à 14, R.5121-33 et R.5121-34 du code du travail	Accord contrat de génération : décision de conformité ou de non-conformité, mises en demeure Fixation et mise en œuvre des pénalités
R.4163-6 et R.4163-7 du code du travail	Accord en faveur de la prévention de la pénibilité Décision de mise en œuvre de la pénalité
L. 2242-9, R.2242-5 et R.2242-8 du code du travail,	Négociation Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes Fixation et décision de mise en œuvre de la pénalité
L. 2242-9-1 et R. 2242-10 du code du travail	Décision de conformité, non-conformité d'un accord ou plan d'action égalité professionnelle (rescrit) Opposition au plan égalité entre les femmes et les

L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail	hommes
R. 4222-7 du code du travail	Décision de fin de recouvrement de la pénalité en matière d'égalité professionnelle femmes/hommes
Divers	
Disposition applicable	Objet
L. 1237-14 et R. 1237-3 du code du travail	Homologation des ruptures conventionnelles des contrats de travail à durée indéterminée
L. 3345-1 et suivants et D. 3345-1 et suivants du code du travail	Demande de retrait ou de modification de dispositions d'un accord d'intéressement ou de participation, ou d'un règlement d'épargne salariale
L. 2135-5 et D. 2135-8 du code du travail	Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros
Transaction pénale	
L. 8114-4 et suivants et R.8114-4 et suivants du code du travail	Proposition et notification de la transaction pénale au contrevenant
Organisation du système d'inspection du travail	
R. 8122-6 du code du travail	Décision d'affectation des responsables d'unité de contrôle et des agents de contrôle de l'inspection du travail

ARTICLE 2 :

M. Daniel BRUNIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses adjoints et aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire chargé de l'intérim.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice de cette délégation, les agents désignés aux articles 1 et 2 feront précéder leur signature de la mention :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim,
Pour le directeur et par délégation,

ARTICLE 4 :

La présente décision, qui abroge celle du 11 octobre 2016, sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 1^{er} juin 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim,



Jean-Baptiste AVRILLIER



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction des de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
Et de la modernisation interministérielle

Délégation de signature

*M. Jean-Baptiste AVRILLIER - directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 13, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1185 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 1°) de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 97-1186 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 2°) de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2000-1317 du 26 décembre 2000 modifié portant déconcentration en matière de recrutement de certains personnels relevant du ministère de l'Emploi et de la Solidarité ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 janvier 2010 portant règlement de comptabilité publique du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à la partie de son service placée sous l'autorité de la préfète de la Loire Atlantique :

→ Toutes correspondances administratives, à l'exception :

- ⊕ de celles destinées :
 - aux parlementaires
 - au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux
- ⊕ des circulaires aux maires
- ⊕ des correspondances adressées aux maires présentant une réelle importance.

→ Toutes décisions concernant l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité.

→ Toutes décisions dans les matières énumérées ci-après :

I – PRIVATION TOTALE D'EMPLOI

1. Décisions relatives aux droits à un revenu de remplacement pour les travailleurs involontairement privés d'emploi en application des dispositions des articles L 5421-1 à 4, R 5421-1 à 3 du code du travail
2. Décisions relatives aux droits du régime de solidarité (articles L 5423-1 à 6, L 5423-7 ; L 5423-8 à 14, L 5423-18 à 23, R 5423-1 à 14 ; R 5423-15 à 17 ; R 5423-18 à 27 du code du travail)
3. Décisions de suppression ou de réduction du revenu de remplacement (articles L 5426-2, 4, 5 et 6, L 5411-1 à 10, L 5412-1 et 2, L 5413-1, R 5426-1 à 17, L 5426-2 à 8 du code du travail)
4. Nomination des membres de la commission chargée de donner un avis sur les projets de décision de réduction ou de suppression du revenu de remplacement d'une durée supérieure à deux mois (article R 5426-9 du code du travail)
5. Décisions relatives à l'attribution de la prime de retour à l'emploi (articles L 5133-1 à 7 et R 5133-1 à 8 du code du travail) et de l'aide personnalisée de retour à l'emploi (articles L 5133-8 à 10 et R 5133-9 à 17 du code du travail)

II – PRIVATION PARTIELLE D'EMPLOI

1. APLD : décision d'attribution de l'allocation partielle de longue durée : articles L 5122-2, D 5122-43 à D 5122-51 du code du travail
2. Décisions d'attribution des allocations de chômage partiel (article L 5122-1 du code du travail)
 - a) Cessation temporaire d'activité (articles L 5122-1, R 5122-1 à R 5122-29 du code du travail)
 - b) Fermeture de l'établissement pour mise en congé annuel (article R 5122-10 du code du travail)
3. Mise en œuvre de la procédure de paiement direct aux salariés (article R 5122-16 du code du travail)
4. Conclusion de conventions prévoyant la prise en charge partielle des indemnités complémentaires versées par l'entreprise à ses salariés victimes d'une réduction d'activité (articles L 5122-2, D 5122-32 à D 5122-42 du code du travail)
5. Mise en œuvre de la participation de l'Etat à l'allocation complémentaire versée par l'entreprise en matière de rémunération mensuelle minimale garantie (articles L 3232-3, L 3232-7, L 3232-8 et R 3232-3 à R 3232-6 du code du travail)
6. Décisions prises dans le cadre du chômage partiel total tendant à reconnaître si, au-delà de trois mois de suspension d'activité, les salariés doivent être toujours considérés à la recherche d'un emploi pour être indemnisés (article R 5122-9 du code du travail)

III – FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

1. Conclusion et mise en œuvre de l'ensemble des conventions dans le cadre de la restructuration des entreprises et de l'adaptation à l'emploi au titre du fonds national de l'emploi (articles L 5111-1 à L 5111-3 et R 5111-2 à R 5111-5 du code du travail)
2. Conventions conclues au titre du dispositif d'aide au conseil aux entreprises pour l'élaboration de plans de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (décret n° 2003-681 du 24 juillet 2003)
3. Présidence de la commission spécialisée pour l'emploi du CODEI et signature des comptes rendus de réunions (articles R 5112-11 à R 5112-18 du code du travail)

IV – FORMATION PROFESSIONNELLE

1. Aide de l'Etat aux groupements d'employeurs embauchant des jeunes en contrat de professionnalisation (articles D 6325-23 à D 6325-28 du code du travail)
2. Agrément, suspension et retrait d'agrément des exploitants des débits de boissons leur permettant d'accueillir des mineurs de plus de 16 ans en formation par alternance (article L 4153-6 du code du travail et article L 3336-4 du code de la santé publique)
3. Contrôle des contrats PACTE (articles 3, 4, 5 de l'ordonnance n° 2005-901 du 2.08.05)
4. Apprentissage du secteur public : agrément, suspension et retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (article 20 de la loi n° 92-675 du 17.07.92 modifiée; article 1 du décret n° 92-1258 du 30.11.92, circulaire du 16.11.1993)
5. Contrats d'apprentissage du secteur privé (articles L 6221-1 et suivants du code du travail)
 - a) Décisions relatives aux dérogations pouvant être apportées en matière du nombre maximal d'apprentis ou d'élèves de classes préparatoires à l'apprentissage accueillis simultanément dans une entreprise ou un établissement par un même maître d'apprentissage (articles R 6223-6 à R 6223-7 du code du travail)
 - b) Décisions relatives au niveau minimal de qualification des maîtres d'apprentissage qui ne sont pas titulaires d'un titre ou d'un diplôme correspondant au métier préparé par l'apprenti (article R 6223-24 du code du travail)
 - c) Décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis (articles L 6225-1, R 6225-6 et R 6223-16 du code du travail)

V – MESURES POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE

1. Accompagnement des salariés en contrats aidés CUI (CAE et CIE) – enveloppe unique régionale (article L 5131-1 à 8 du code du travail et circulaires DGEFP n° 2005-24 du 30.06.05 et n° 2008-02 du 17.01.08 relatives à la programmation territorialisée des politiques de l'emploi)
2. Dispositifs locaux d'accompagnement (circulaires n° 2002-16 du 25.03.02, n° 2003-04 du 4.03.03 et du 9.07.07 relatives aux orientations stratégiques)

3. Insertion des jeunes dans la vie sociale
 - a. Conventions relatives à l'insertion des jeunes dans la vie sociale CIVIS et du FIPJ (articles L 5131-4 à 6 et R 5131-10 à 27 du code du travail)
4. Insertion par l'économie (articles L 5132-1 à 17 et R 5132-1 à 43 du code du travail)
 - e) Conventonnement des organismes d'insertion et attribution des aides à l'accompagnement (entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion) et des entreprises d'intérim d'insertion
 - f) Conventions d'aide au conseil, au démarrage, à la consolidation et au développement des structures d'insertion par l'activité économique dans le cadre du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 à 47 du code du travail)
 - g) Présidence du CDIAE et signature des comptes rendus de réunions (articles R 5112-14 à 18 du code du travail)
6. Décisions pour embauche en zone de redynamisation urbaine et zone urbaine sensible (loi n° 96.987 du 14.11.96)
7. Décisions relevant de la compétence de la préfète de département concernant les déclarations et agréments des associations et entreprises exerçant leurs activités dans le domaine des services d'aide à la personne (articles L 7231-1 à L 7233-9, R 7232-1 à R 7232-17, D 7231-1 à D 7233-11 du code du travail)
8. Dispositif de la « garantie jeunes » (décret n°2013-880 du 1^{er} octobre 2013)

VI – AIDE A LA CRÉATION D'ENTREPRISE ET PROMOTION DE L'EMPLOI

1. Mandat de gestion EDEN (articles L 5141-2, L 5141-6 et R 5141-16 du code du travail)
2. Conclusion et mise en œuvre des conventions de la ligne déconcentrée « promotion de l'emploi » (circulaires n° 97-08 du 25.04.97 et n° 04-07 du 16.02.04)

VII – INSERTION ET EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

1. Conventions et décisions prises dans le cadre du reclassement des travailleurs handicapés (articles L 5211-1 et suivants du code du travail)
2. Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement exonérant partiellement les employeurs des obligations relatives à l'emploi de travailleurs handicapés (articles L 5212-8 et R 5212-12 à 18 du code du travail)
3. Notification des pénalités dues au titre des articles L 5212-12 et R 5212-31 du code du travail aux entreprises ne respectant pas les obligations d'emploi des travailleurs handicapés
4. Notification de la décision prise tant sur la demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap présentée par l'employeur, en application des articles R 5213-39 à 51, que sur la fixation du montant des charges induites, en application des dispositions des articles R 5213-32 à 38 du code du travail et subvention à l'installation d'une activité indépendante (articles R 5213-52 à 61 du code du travail)

VIII – MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

1. Délivrance des autorisations de travail aux ressortissants étrangers, notification des refus d'admission au travail (articles L 5221-1 à L 5221-11, R 5221-1 à R 5221-50 du code du travail)
2. Visa des contrats d'introduction et des régularisations (articles L 5221-5 et R 5221-1 à R 5221-50 du code du travail)
3. Visa des conventions de stage des stagiaires étrangers (articles R313.10.1 à R 313.10.5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

IX – CONCURRENCE, CONSOMMATION, RÉPRESSION DES FRAUDES ET MÉTROLOGIE

Concurrence, relations commerciales

1. Amende administrative en cas de non remise, de non-conformité ou de défaut d'exécution des contrats de vente de produits agricoles (articles L631-25 et L631-26 du code rural et de la pêche maritime).

Consommation, répression des fraudes

1. Fermeture d'établissement ou arrêt d'activité lorsque les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché sont non conformes et présentent un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs (articles L521-5 et L521-6 du code de la consommation).
2. Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction de produits non conformes en cas de danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs (articles L521-7, L521-8 et L521-9 du code de la consommation).
3. Utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction de marchandises en cas de non conformité irrémédiable à la réglementation en vigueur (articles L521-10 et L521-11 du code de la consommation).
4. Injonction de faire procéder à des contrôles de conformité par un organisme indépendant ou réalisation d'office de ces contrôles (articles L521-12 et L521-13 du code de la consommation).

Métrie

1. Attribution, suspension ou retrait de marque d'identification aux fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure et aux organismes agréés (article 37 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 et article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001).
2. Approbation, suspension ou retrait d'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des fabricants, réparateurs et installateurs d'instruments de mesure (articles 18 et 23 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
3. Injonctions aux installateurs d'instruments de mesure (article 26 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).
4. Délivrance, suspension ou retrait d'agrément, mise en demeure des organismes agréés (article 37 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 et article 43 de l'arrêté du 31 décembre 2001, arrêtés du 1er octobre 1981 et du 7 juillet 2004).
5. Dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesures (article 41 du décret n°2001-387 du 3 mai 2001).

6. Aménagement ou retrait des dispenses de vérification périodique et de vérification après réparation ou modification accordées aux détenteurs d'instruments de mesure (article 62.3 de l'arrêté du 31 décembre 2001).

X – DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Toutes décisions, pièces et documents entrant dans le cadre des actions de développement des entreprises, notamment dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité des entreprises, en France et à l'étranger, de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, des services et du tourisme, ainsi que de celles, définies par le ministre chargé de l'économie, dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui concerne la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, de la sécurité économique.

XI – DIVERS

1 - Travailleurs à domicile :

- a) Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (articles L 7422-2 et L 7422-3 du code du travail)
- b) Fixation du salaire minimum horaire aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (articles L 7422-6 à L 7422-8 du code du travail)
- c) Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés (article L 3141-23 du code du travail)

2 - Entreprises solidaires :

- Agréments, suspension et retrait d'agrément des entreprises solidaires (articles L 3332-16 et L 3332-17-1 du code du travail, décret du 23.4.2003, circulaire du 28.4.2003)

3 - Sociétés coopératives (SCOP) :

- Agrément, suspension et retrait d'agrément des sociétés coopératives (loi n° 78-763 du 19.1.1978, décret n° 93-1231 du 10.11.1993)

4 – Conseillers du salarié :

- Etablissement, signature, publication au recueil des actes administratifs et diffusion de la liste des conseillers du salarié (articles L 1232-4 et D 1232-4 à D 1232-6 du code du travail)

5 - Dérogations à la règle du repos dominical :

- Dérogations accordées en application des articles L.3132-20 et suivants du code du travail.

6 - Agences de mannequins :

- Délivrance et renouvellement de la licence d'agence de mannequins en application des articles L.7123-11 et suivants, L.7123-14 et suivants, R.7123-8 et suivants du code du travail.
- Demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément pour l'emploi d'enfants par des agences de mannequins agréées en application des articles R.7124-8 et suivants du code du travail.

7 - Travail des enfants :

- Délivrance de l'autorisation de travail des enfants de moins de 16 ans dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode, en application des articles L.7124-1 et suivants, et R.7124-1 et suivants du code du travail.

8 - Relations sociales en agriculture :

- Négociations sociales en agriculture en application des articles L.2231-1 et suivants, D.2231-3 et suivants, D.2261-6 et suivants du code du travail, ainsi que de la circulaire SG/SAFSL/SDTPS/C 2009-1525 DGT/N 2009-23 du 21 octobre 2009.
- Mise en place et fonctionnement des commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CPHSCT) en agriculture en application de la loi n° 99-574 du 9 juillet 2009 (Article 42), du décret n° 99-905 du 22 octobre 1999 et de l'accord national du 16 janvier 2001 étendu par arrêté du 12 juillet 2001.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim, à l'effet de signer pour le BOP 333, action 2 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et pour le BOP 724 « opérations immobilières déconcentrées », tous documents dont :

- les loyers budgétaires
- les loyers externes et charges contractuelles
- les impôts et taxes
- les fluides

Sont exclus de la délégation de signature, les documents relatifs aux :

- baux immobiliers et conventions d'occupation
- marchés à partir de 20 000 euros HT
- marchés d'études et d'expertises

M. Jean-Baptiste AVRILLIER rendra compte périodiquement de l'exécution des dépenses relatives à ces deux BOP.

ARTICLE 3 : M. Jean-Baptiste AVRILLIER pourra, par arrêté pris au nom de la préfète, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1 et 2, s'il est lui-même absent ou empêché.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2017.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 01 JUIN 2017

La PRÉFÈTE



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté de délégation de signature
M. Jean-Baptiste AVRILLIER - Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim
en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment l'article 20 conférant au préfet les fonctions d'ordonnateur secondaire unique des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat et l'article 21 prévoyant, dans ce domaine, la possibilité de donner délégation de signature ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- VU l'arrêté interministériel du 15 janvier 2010 portant règlement de comptabilité publique du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire à M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire, chargé des fonctions de responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »;

Considérant que la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est unité opérationnelle d'exécution des budgets opérationnels de programmes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1

La délégation de signature conférée par le présent arrêté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat s'applique aux actes suivants :

- la réception des crédits subdélégués par le responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) ;
- l'engagement ;
- la liquidation ;
- le mandatement des dépenses.

Elle s'exerce dans les limites et aux conditions fixées par les articles 3 et suivants du présent arrêté.

Article 2

M. Jean-Baptiste AVRILLIER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim reçoit délégation de signature de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les BOP suivants :

Mission « travail et emploi » – code ministère 36 :

- BOP régional "amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail"- code programme 111
- BOP régional "conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail" - code programme 155

Mission « économie, industrie et emploi » - code ministère 57 :

- BOP régional "accès et retour à l'emploi" - code programme 102
- BOP national DGEFP "accès et retour à l'emploi" - code programme 102
- BOP national DGEFP "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"- code programme 103
- BOP régional "accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi"- code programme 103

Article 3

Demeurent réservés à la signature de la préfète de département, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant l'autorité chargée du contrôle financier des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'elle a donné, en cas d'avis défavorable de celle-ci ;

- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4

Sont soumis au visa préalable de la préfète de département, les actes suivants :

- l'engagement d'études ainsi que leurs éventuelles prolongations, portant sur des montants supérieurs à 23 000 €.

Article 5

Les dépenses imputées sur le titre **III** dont le montant unitaire est supérieur à 150 000 € HT seront soumises au visa préalable de la préfète avant l'engagement.

Article 6

Les dépenses imputées sur le titre **V** dont le montant est supérieur à 230 000 € HT seront soumises au visa préalable de la préfète avant l'engagement.

Article 7

Restent soumis à la signature de la préfète de département :

- les arrêtés et conventions de subvention portant sur des montants supérieurs à 23 000 €.

Article 8

Nonobstant les seuils définis ci-dessus, M. Jean-Baptiste AVRILLIER appréciera les décisions qui doivent être soumises préalablement à la préfète de département sur les matières sensibles et/ou stratégiques.

Article 9

Un compte-rendu d'utilisation des crédits, mettant en évidence les difficultés rencontrées, sera établi par M. Jean-Baptiste AVRILLIER et adressé trimestriellement à la préfète de département.

Article 10

M. Jean-Baptiste AVRILLIER peut déléguer sa signature à ses subordonnés. Copie de cette décision sera adressée à la préfète et à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique.

Article 11

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim, responsable d'unité opérationnelle des BOP susvisés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 01 JUIN 2017

La PRÉFÈTE



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE
DU GRAND PORT MARITIME
DE NANTES / SAINT-NAZAIRE

ARRETE n° / 2017

Abrogeant l'arrêté de la préfète de la Loire-Atlantique et du président du directoire du GPMNSN du 30 mai 2017 réglementant les activités maritimes dans les limites administratives du grand port maritime de Nantes / Saint-Nazaire à l'occasion de la livraison du paquebot Meraviglia les 31 mai et 1er juin 2017.

Affaire suivie par Damien Porcher Labreuille
☎ 02 40 11 77 61
damien.porcher-labreuille@loire-atlantique.gouv.fr

**LA PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE DU GRAND PORT MARITIME
DE NANTES / SAINT-NAZAIRE**

VU le code des transports et notamment les dispositions des articles L 5331-10 et L 5242-2 ;

VU le code pénal et notamment les dispositions des articles 131-13 et R. 610-5 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du préfet de la Loire-Atlantique du 26 octobre 2011 postant délimitation administrative du grand port maritime de Nantes / Saint-Nazaire ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer, pour des raisons de sécurité, la navigation maritime et autres activités nautiques dans le port de Saint-Nazaire, lors de la livraison du paquebot Meraviglia les 31 mai et 1^{er} juin 2017 ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

ARRETENT

Article 1er – L'arrêté de la préfète de la Loire-Atlantique et du président du directoire du GPMNSN du 30 mai 2017, réglementant les activités maritimes dans les limites administratives du grand port maritime de Nantes / Saint-Nazaire à l'occasion de la livraison du paquebot Meraviglia les 31 mai et 1er juin 2017, est abrogé.

9 boulevard de Verdun – CS 40424 - 44616 SAINT-NAZAIRE Cedex
TELEPHONE : 02.40.11.77.50 – COURRIEL : ddtm-dml@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 H 00 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 00

Article 2 – Les dispositions du présent arrêté prennent effet le mercredi 31 mai 2017 à 20H00.

Article 3 – Le secrétaire général et le directeur de cabinet de la préfecture de la Loire-Atlantique, la sous-préfète de Saint-Nazaire, le président du directoire du Grand port maritime de Nantes / Saint-Nazaire, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, les officiers et agents habilités en matière de police maritime et les commandants des unités nautiques de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Loire-atlantique.

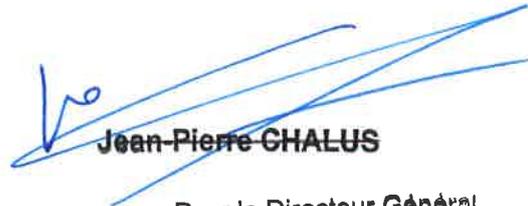
Nantes, le 31 mai 2017

La préfète de la Loire-Atlantique,



Nicole KLEIN

Le Président du directoire du grand port maritime
de Nantes / Saint-Nazaire



Jean-Pierre CHALUS

Pour le Directeur Général
Le Directeur Délégué,

F. BERTRAND

Ampliations :

Préfecture de la Loire-Atlantique (cabinet)
GPM Nantes / Saint-Nazaire
Préfecture maritime de l'Atlantique (AEM)
Sous-préfecture de Saint-Nazaire
DIRM NAMO
DDTM Loire-Atlantique
CROSS Etel
Région de gendarmerie des Pays de la Loire
GROUPEGENDMARINE Atlantique
GROUPEGENDDEP Loire-Atlantique
Direction zonale CRS Ouest
Direction départementale de la sécurité publique de la Loire-Atlantique
SDIS Loire-Atlantique
COD Nantes
FOSIT Brest (pour diffusion auprès des sémaphores concernés)
COM Brest (SERPUB-INFONAUT)
Station de pilotage maritime de la Loire
Compagnie de remorquage Boluda
Mairie de Saint-Nazaire
Préfecture de la Loire-Atlantique pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs